



COMMUNE DE MASSONGY

Haute-Savoie

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 07 février 2017 du Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 31 janvier 2017 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de Monsieur François ROULLARD, Maire.

Présents : François ROULLARD, Julien TEIXEIRA, Johan MENAIS, David ABBEDECAROUX, Denise EVRARD, Christelle PORTIER, Alexandre VUARCHEX

Absents excusés : Delphine MIGLIERINA (a donné pouvoir à Denise EVRARD), Nicolas BURLET (a donné pouvoir à Christelle PORTIER), Jacques FONTAINE (a donné pouvoir à Julien TEIXEIRA), Henri-Pierre SIMON (a donné pouvoir à François ROULLARD)

Absente : Muriel ARTIQUE

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 ; en exercice : 12 ; ayant délibéré : 11.

Secrétaire de séance : Christelle PORTIER

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES

- Approbation du Procès-Verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal
- Lettres de remerciements
- Point sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
- Approbation des modifications du règlement de la Ludothèque

FINANCES

- Autorisations relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017
- Détermination du prix de vente des photocopies du dossier de révision du P.O.S.
- Plan numérique des écoles
- Acquisition par la commune de la maison cadastrée section C n°150 située route de Thonon
- Proposition d'achat d'une bande de terrain située chemin de Beufieu, parcelle Section B n°1901 et 1898

INTERCOMMUNALITÉ :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

- Comptes rendus des réunions du Conseil Communautaire du 30 janvier 2017
- Fonctionnement de la Communauté d'Agglomération : « Thonon Agglo »

URBANISME

- Modification n°3 du Plan d'Occupation des Sols : point sur le dossier

PERSONNEL COMMUNAL

- Point sur l'embauche du responsable des services techniques

TRAVAUX DE VOIRIE

- Aménagement d'un parking Sous Etraz : demande de subventions au Conseil Départemental de la Haute-Savoie (fonds cantonal) et à l'Etat au titre des amendes de polices
- Chemin du Réservoir - Bardenuche

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

AFFAIRES GENERALES

N°17-001 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet le Procès-Verbal de la séance du 20 décembre 2016 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce document avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents,

↳ **DECIDE** d'approuver le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2016.

LETTRES DE REMERCIEMENTS

La Croix Rouge Française pour le versement de la subvention
La Mutame pour le versement de la subvention
La Section du PS du Chablais pour la mise à disposition d'une salle pour l'organisation des primaires de la gauche

N° 17-002 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 22/04/2014 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire et à ses adjoints.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents,

↳ **DECIDE** de prendre acte des décisions prises, listées ci-dessous.

DECISION N° 2017-01 : Achat d'un véhicule pour le service technique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,
Vu la délégation accordée à M. le Maire par la délibération du Conseil Municipal du 22/04/2014,
Vu les différentes propositions reçues en mairie,
Considérant la nécessité d'acheter un nouveau véhicule pour le service technique,
Monsieur le Maire a retenu la proposition de la société GARAGE DESMEULES pour l'achat d'un véhicule FIAT DOBLO CARGO qui s'élève à 13 750.00 € TTC et a signé le bon de commande correspondant.

DECISION N° 2017-02 : Remboursement du sinistre BESSON par Groupama

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,
Vu la délégation accordée à M. le Maire par la délibération du Conseil Municipal du 22/04/2014,
Vu la déclaration de sinistre et l'accord de la société d'assurances Groupama,
Considérant le chèque de 1316.35 € remis par l'assurance Groupama en remboursement partiel de la facture concernant le dégât des eaux chez Mme BESSON.
Monsieur le Maire a accepté d'encaisser le chèque de 1316.35 € de la société Groupama pour le remboursement partiel de la facture des réparations suite au dégât des eaux chez Mme BESSON, 2, route de la Tour.

DECISION N° 2017-03 : Don sans charges au profit de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,
Vu la délégation accordée à M. le Maire par la délibération du Conseil Municipal du 22/04/2014,

Considérant le don sans charges de 80 € effectué par M. GALLESIO Jean-Pierre au profit de la commune.

Monsieur le Maire a accepté le don sans charges de 80 € effectué par M. GALLESIO et a remis le chèque à l'encaissement à la Trésorerie.

DECISION N° 2017-04 : Remboursement du sinistre de bris de glace d'une porte vitrée du bâtiment groupe scolaire – salle des fêtes par Groupama

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,
Vu la délégation accordée à M. le Maire par la délibération du Conseil Municipal du 22/04/2014,

Vu la déclaration de sinistre n° 2016752184 et l'accord de la société d'assurances Groupama,

Vu la facture de la société MARGAIRAZ,

Considérant le chèque de 713.26 € remis par l'assurance Groupama en remboursement du sinistre bris de glace sur la porte du groupe scolaire - salle des fêtes.

Monsieur le Maire a accepté d'encaisser le chèque de 713.26 € de la société Groupama en remboursement du sinistre bris de glace de la porte du groupe scolaire - salle des fêtes.

N° 17-003 : APPROBATION DES MODIFICATIONS A APPORTER AU REGLEMENT DE LA LUDOTHEQUE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des modifications à apporter au règlement intérieur de la Ludothèque communale, concernant les horaires et le prêt de jeu.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents,

- ↳ **APPROUVE** les modifications à apporter au règlement intérieur de la Ludothèque qui est annexé à la présente délibération.

FINANCES

N° 17-004 : AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents,

- ↳ **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2017, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des

crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, répartis comme suit :

CHAPITRE	BP 2016	25%
21 : Immobilisations corporelles	318 000 €	79 500 €
23 : Immobilisations en cours	340 500 €	85 125 €
TOTAL	658 500 €	164625 €

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANTS VOTES
21	2152 : Installations de voirie	27 500 €
	2158 : Autres installations matériel – outillage	27 000 €
	2182 : Matériel de transport	15 000 €
	2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	10 000 €
	TOTAL Chapitre 21	79 500 €
23	2313 : Constructions	30 787 €
	2315 : Installations, matériel et outillage technique	54 338 €
	TOTAL 23	85 125 €

N° 17-005 : DETERMINATION DU PRIX DE VENTE DES PHOTOCOPIES DU DOSSIER DE REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Monsieur le Maire indique que des personnes ont demandé des copies du dossier de la révision du POS. Les tirages ont été effectués par une entreprise spécialisée. Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents,

↳ **FIXE** le prix de vente des photocopies du dossier de la révision du Plan d'occupation des sols à 80 € TTC

N° 17-006 : PLAN NUMERIQUE 2017 DES ECOLES

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été informé par l'Inspection de l'Education Nationale de Thonon qu'un plan numérique allait être lancé par l'Etat en 2017. Le taux de prise en charge serait de 50%. Les propositions devaient être retournées à l'Inspection par retour de courrier électronique. En accord avec la Directrice de l'école, il a été confirmé à l'Inspection un accord de principe pour l'acquisition de 8 tablettes et de 8 ordinateurs portables.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents,

↳ **ACCEPTE** cette proposition, sous réserve du choix du matériel et des classes d'affectation.

N° 17-007 : ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PROPRIETE CADASTREE SECTION C N°150

Monsieur le Maire rappelle l'historique de ce dossier et qu'une évaluation du bien a été demandée au Service de France Domaine. La valeur estimée du bien par France Domaine s'élève à 109 000 €.

Les frais de négociations en sus sont de 7 000 €, à la charge de l'acquéreur. Le prix total à payer est de 116 000 €, hors frais d'acte notarié.

L'Agence PEILLEX chargée de la vente de ce bien a contacté les vendeurs pour leur faire part de la proposition de la commune. Ceux-ci ont accepté le prix proposé par la commune.

L'acquisition de cette propriété est nécessaire pour l'aménagement du carrefour prévu dans le projet du BHNS 1005 – Thonon-les-Bains/Genève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 3 abstentions (Julien TEIXEIRA, David ABBEDECAROUX, Johan MENAIS),

- ↳ **DECIDE** d'acquérir la propriété cadastrée section C n°150, d'une surface cadastrale de 270 m² appartenant à la famille NOTTA/MARQUAND, sise 2 Route de Thonon au prix de 116 000 € frais de négociation compris,
- ↳ **AUTORIE** le Maire à signer l'acte notarié et tout document à intervenir,
- ↳ **CHARGE** l'étude de Maîtres Birraux – Naz – DELECLUSE, notaires associés de représenter la commune pour ce dossier,
- ↳ **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017,

N° 17-008 : VENTE D'UNE PARTIE D'UNE PROPRIETE COMMUNALE SISE CHEMIN DE BEUFIEU, CADASTREE SECTION B N°1901 ET 1898

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance qu'il a reçue en mairie de Messieurs Vincent LARPIN et Xavier MEYRIER qui veulent acquérir la parcelle contigüe à la propriété communale. Le terrain n'est pas assez grand pour réaliser leur projet et ils font donc la demande pour acquérir une partie de la propriété communale, soit une bande de terrain de 7 m sur 30 m (environ 200 m²).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 2 abstentions (Julien TEIXEIRA et David ABBEDECAROUX) et une voix contre (Johan MENAIS),

- ↳ **DECIDE** de vendre une partie de la propriété communale (cadastrée section B, 1901 et 1898) à Messieurs LARPIN et MEYRIER selon la superficie déterminée, au prix de 15 euros le m² et sous réserve que les intéressés prennent en charge les frais de géomètre,
- ↳ **Missionne** l'étude de Maîtres Birraux – Naz – DELECLUSE, notaires associés pour établir l'acte notarié,
- ↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente tous documents utiles au bon aboutissement de ce dossier,

INTERCOMMUNALITE : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION THONON AGGLO

Comptes rendus des réunions des Conseils Communautaires des 13 et 30 janvier 2017 et fonctionnement de la Communauté d'Agglomération. Ces documents sont à la disposition de tous à la mairie ou sur le site internet de Thonon Agglo.

Des documents sont remis à tous les conseillers sur Thonon Agglomération en chiffres et ses compétences, ainsi qu'un tableau concernant la nomination des Vice-présidents et leurs Délégations.

URBANISME

Modification n°3 du Plan d'Occupation des Sols : Point sur le dossier

L'enquête publique est terminée. Le commissaire enquêteur va établir son rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête et une synthèse des observations du public ainsi que son avis et le transmettre ensuite à la Commune.

PERSONNEL COMMUNAL

Point sur le recrutement d'un responsable des services techniques

Le jury de recrutement a retenu la candidature de Monsieur Emmanuel TODESCO domicilié à Messery. Il prendra ses fonctions à compter du lundi 20 février prochain.

Un bureau a été aménagé au service technique. Un ordinateur portable a été acheté. La commune a fait l'acquisition d'un véhicule d'occasion supplémentaire pour ses déplacements sur la commune. David ABBEDECAROUX émet des réserves sur la candidature retenue.

Johan MENAIS indique qu'il n'était pas favorable à cette candidature. Monsieur le Maire rappelle que l'intéressé est embauché avec un contrat à durée déterminée avec une période d'essai et que les candidatures extérieures n'étaient pas compatibles avec cet emploi.

TRAVAUX DE VOIRIE

N° 17-009 : Aménagement d'un parking Sous Etraz : Demande de subventions au Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour le fonds cantonal et à l'Etat au titre des amendes de police.

Monsieur le Maire informe le conseil du courrier qu'il a reçu de la Conseillère Départementale concernant les demandes de subventions au titre des amendes de police et du FDDT 2017. Une fiche synthétique doit être renseignée rapidement. Monsieur le Maire propose de solliciter ces aides pour ce dossier.

N° 17-010 : Chemin du Réservoir – Bardenuche

Lors du bornage du Chemin du Réservoir, il a été constaté que le mur de clôture de la propriété de M. SANTI était implanté sur le chemin. Un document d'arpentage a été établi par M. SALIBA, Géomètre – Expert. Afin de régulariser ce problème, un échange doit intervenir pour rétablir la largeur du chemin. Le document d'arpentage doit être approuvé par le Conseil Municipal. Ce dossier sera revu et des explications seront demandées à l'aménageur pour la mise en forme du chemin et au riverain concerné par le mur de clôture.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Le Conseil Municipal est informé que des caravanes de gens du voyage arrivent sur le secteur et il est donc demandé à tous d'être vigilants et de signaler tout problème à la gendarmerie.
- Logements sociaux : il y a de plus en plus de demandes qui sont difficiles à satisfaire.
- Parking de la Mairie : il y a de plus en plus de voitures de personnes qui travaillent en Suisse et qui stationnent toute la journée. Ce problème va être étudié avec l'aménagement de ce parking une fois que tous les travaux alentours seront terminés. De plus, ce parking est sale et fait l'objet d'incivilités (sacs poubelles éventrés, ou coulants, cartons déposés au pied des conteneurs alors qu'ils devraient être évacués à la déchetterie), véhicules épaves (plus de plaques d'immatriculation, pneus crevés).

La séance est levée à 20h25.

Vu par Nous, François ROULLARD, Maire de la Commune de MASSONGY, pour être affiché le 10 février 2017 à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
François ROULLARD

